



Commune de Vallan

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 20 Mai 2021



Le vingt mai deux mil vingt et un, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Bernard Riant, maire.

Présents : Bernard Riant, Véronique Pierron, Joël Nain, Christophe Delingette, Virginie Leclercq, Jérôme Brihaye, Alexandre Fish, Martine Chevallier, François Beaulieu, Dany Moine, Philippe Devin, Alexia Poullet

Absents excusés : Thierry Guenard (pouvoir à Joël Nain), Jean-Michel Guyot (pouvoir à Dany Moine), Marion Vasseur (pouvoir à Alexandre Fish).

Secrétaire de Séance : Véronique Pierron, Maire Adjoint

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

I -/ Approbation du procès-verbal du 29 Avril 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 Avril 2021 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

II -/ Compte rendu des commissions

Commission Enfance

Rapporteur : Véronique PIERRON

Rentrée scolaire septembre 2021 : effectifs prévisionnels 72 enfants pour le RPI

Règlement intérieur : un paragraphe a été rajouté concernant le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Restauration scolaire : notre prestataire API RESTAURATION nous a fait part de l'augmentation des tarifs pour la rentrée scolaire de septembre 2021. Cette hausse est de 0.053 euro. Sur proposition de la commission enfance,

Le conseil municipal décide de ne pas répercuter cette augmentation sur les familles.

Noël : la commission enfance propose :

- D'offrir un spectacle aux enfants du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) pour un montant de 1 159.23 euros TTC. Ce spectacle était prévu en décembre 2020 et a été annulé à cause de la COVID 19. Le coût de ce spectacle sera pris en charge par les 2 communes au prorata du nombre d'enfants.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés donne son accord et charge Véronique PIERRON de signer la convention.

- D'offrir un bon cadeau de 30 euros à chaque enfant chez JOUET CLUB. Ce bon cadeau serait financé par le CACV qui n'a pu organiser cette année de manifestations. Le CACV avait donné son accord en 2020. La demande de financement sera réitérée lors d'une prochaine réunion. Véronique PIERRON rencontrera les représentants de la commune de Gy l'Evêque pour avoir confirmation de l'accord donné en 2020. De la même façon, le coût des bons d'achat sera partagé entre le CACV et la commune de Gy l'Evêque.

Le sujet sera de nouveau abordé lors du conseil municipal de Juin 2021.

CAF : Convention Territoriale Globale (CTG)

Une réunion est programmée avec la CAF le 21 juin à 14 heures.

Commission Environnement - Attractivité

Rapporteur : Joël NAIN- Attractivité

La commission s'est réunie le lundi 10 mai 2021 à 18 h 30 à la mairie.

Présents : Martine CHEVALLIER, Marion VASSEUR, Dany MOINE, Christophe DELINGETTE, Jérôme BRIHAYE, Joël NAIN

Absents excusés : Alexia POULLET, Alexandre FISH

« Zone sans tabac » : Martine CHEVALLIER présente le projet dans le détail ainsi que les dépenses s'y référant.

L'achat de 2 jardinières (fournisseur NATURALIS) est validé pour un montant de 429.92 euros HT.

Les « bornes fontaine » seront prochainement repeintes.

Des pervenches à feuilles panachées ont été plantées à côté de la fontaine des buissons.

Commission Travaux

Rapporteur : Joël NAIN

Des tuiles sont cassées sur la toiture de l'église. Joël NAIN prendra contact avec l'entreprise STE pour évaluer les dégâts et faire le point sur les travaux futurs à entreprendre.

Commission Voirie

Rapporteur : Joël NAIN - Philippe DEVIN

Commission Animation

Rapporteur : Martine CHEVALLIER

La commission est en attente d'un devis de l'entreprise EIFFAGE pour la pose des décorations de Noël. Il pourrait être envisagé que celles-ci restent en place afin de limiter le coût élevé de cette intervention. La liste des assistantes maternelles a été mise à jour sur le site prévu à cet effet.

Martine CHEVALLIER rappelle que les associations doivent fournir pour fin Mai les informations mises à jour figurant sur le site internet de la Commune

Commission Accessibilité

Rapporteur : Véronique PIERRON

La pose des portes dans les toilettes de l'école sera effectuée la semaine prochaine. Les travaux de rénovation et de mise en accessibilité seront ainsi terminés et la Commune pourra demander le solde des subventions qui nous ont été accordées lors du dépôt du dossier.

**Commission Maison Citoyenne – Place
Communale**

Rapporteur : Véronique PIERRON

Néant

CCAS

Rapporteur : Martine CHEVALLIER

Martine CHEVALLIER fait le point sur la vaccination des personnes fragiles et ou isolées.

Certains administrés concernés nous ont fait part de leur satisfaction concernant leur prise en charge pour obtenir des rendez-vous pour cette vaccination.

Le CCAS se réunira début juin pour la mise en place des « bons de rentrée scolaire » accordés chaque année aux enfants entrant en 6^e, 2^e ou en apprentissage.

III -/ Contournement Auxerre-Sud

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier en cours sur les communes d'Auxerre, Villefargeau, Chevannes et Vallan, en lien avec le projet de Contournement Sud d'Auxerre, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier propose que soit confiée à la Ville d'Auxerre la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux connexes et travaux sur voirie rurale qui seront définis sur le territoire des communes d'Auxerre, Villefargeau, Chevannes et Vallan.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, un Conseil Municipal peut s'engager à réaliser ces travaux en lieu et place d'une association foncière qui nécessiterait d'être constituée à cet effet.

La Ville d'Auxerre pourrait ensuite, après en avoir délibéré, déléguer cette maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Le programme des travaux connexes sera arrêté par le Président du Conseil Départemental à la clôture de l'opération d'aménagement foncier ; les travaux sur la voirie rurale seront quant à eux approuvés par délibération des différents conseils municipaux concernés.

Toutes les dépenses liées à la réalisation de ces travaux rendus nécessaires par le projet de contournement Sud d'Auxerre seront à la charge de l'Etat et du Département, en tant que maîtres d'ouvrage de l'infrastructure. Des conventions relatives à cette prise en charge financière seront donc à établir le moment venu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- par 15 voix pour
- par 0 voix contre
- par 0 abstention

VU l'article L.133-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la demande de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Auxerre, Villefargeau et Chevannes réunie le 8 février 2021,

SOUS RÉSERVE de la délibération concordante des communes d'AUXERRE, CHEVANNES et VILLEGARDEAU,

- accepte que soit confiée à la commune d'AUXERRE la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur voirie rurale et travaux connexes prévus dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnementale d'Auxerre, Villefargeau et Chevannes, à réaliser sur le territoire des communes d'Auxerre, Villefargeau, Chevannes et Vallan.

IV -/ CLECT

Ce point est reporté au conseil de Juin ou Juillet. La commune demande à la Communauté de l'Auxerrois des explications complémentaires avant la présentation de ce dossier aux membres du conseil.

V -/ Terrain NOZE

Le bail emphytéotique qui nous lie au propriétaire de ce terrain est arrivé à son terme.

Le propriétaire souhaite le vendre à la Commune au prix de 30 000 euros.

Bernard Riant présente aux membres du conseil l'historique de ce dossier et argumente son refus de verser une telle somme pour l'acquisition de ce terrain (signature du bail, autorisation du propriétaire pour la construction et l'aménagement d'un terrain de tennis, montant de la location versée chaque année, terrain en zone inondable et non constructible...)

Bernard Riant fait également part de ses divers entretiens et rendez-vous avec Monsieur NOZE qui ramène le prix d'achat à 10 000 euros.

Le conseil municipal échange librement et longuement sur le sujet.

Tous les conseillers sont unanimes : pour l'attractivité du village, nous ne pouvons nous séparer du terrain de tennis.

Aussi, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés décide de proposer l'achat du terrain pour un montant de 8 000 euros et charge Bernard Riant d'en faire part à Monsieur NOZE.

VI -/ Convention SDEY

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEY s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 20 % d'énergies renouvelables).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « **Conseil en Energie Partagé** » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce service comprend :

- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum
- La cotisation annuelle de l'adhésion :
 - Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.4 €/hab./an
 - Pour les collectivités de plus de 2000 habitants, deux strates de cotisations s'additionnent :
 - ♦ De 0 à 2000 hab. : 0.4 €/hab./an
 - ♦ Au-delà de 2000 hab. : 0.2 €/hab./an

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire (audits énergétiques, simulation thermique dynamique, études de faisabilité, programmiste...) font l'objet de conventions financières à part :

- La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, s'élève :

Au prix de la TVA (soit 20% HT) du coût global des études.

(Hors coût de l'option de « Diagnostic de Performance Energétique DPE », pris en charge à 100 % par la collectivité, si l'option est retenue)

(Hors coûts des études de faisabilité « solaire », dont la participation dépendra des aides des partenaires.)

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions financières « Etudes Energétiques », établie sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande d'études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le **conseil municipal** après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Vallan au service de « Conseil en Energie Partagé »
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDEY.
- ✓ **DE S'ACQUITER** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.
- ✓ **DE DESIGNER** un élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

VII-/ Participation OAH

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques essentielles de l'opération de construction de 20 logements locatifs sociaux.

Le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous, présente la participation attendue de chaque partenaire de l'opération

	Montants en €
Subvention Etat	28 956
Subvention Communauté de l'Auxerrois	26 000
Subvention Commune de Vallan	60 000 (20 x 3 000 €)
Prêt foncier	743 400
Prêt construction	2 399 628
Prêt action logement	90 000
Apport organisme	176 211
TOTAL	3 524 195

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ACCORDE une subvention de 60 000 € à l'Office Auxerrois de l'Habitat pour financer l'opération de construction de 20 logements sociaux présentée ci-dessus.

VIII-/ Requalification Centre Bourg

Tous les devis concernant ces travaux sont arrivés en Mairie. Bernard Riant et Virginie Leclercq se renseignent pour connaître les aides qui pourraient nous être accordées. Un point sera fait au conseil du mois de juin.

IX-/ Renouvellement ligne de trésorerie

Néant

X-/ Communications

Mise à jour du tableau des présences de chacune et chacun pour les élections des 20 et 27 juin prochain.

Une épave a été « déposée » sur le territoire de la commune. Joël Nain a pris contact avec la gendarmerie.

Prochaine réunion du Conseil : Jeudi 24 juin 2021 à 19 h 30

La séance est levée à 23 h 30

Fait et délibéré, le vingt mai deux mil vingt et un



Le Maire,
Bernard Riant